



Saviez-vous que?

- Un avertisseur de fumée a une durée de vie de 10 ans et sa date de fabrication est inscrite sur le boîtier.
- Un avertisseur de monoxyde de carbone doit être installé dans votre résidence si vous avez un appareil de chauffage de type fournaise, poêle à bois ou chauffage au gaz. Cet avertisseur peut être installé près de la porte de garage attenante à la maison, dans une pièce située au-dessus du garage ou dans les corridors de votre résidence.
- Il existe, dans le commerce, des modèles d'avertisseur de fumée et de monoxyde de carbone combiné.
- Il est recommandé de vérifier, deux fois par année aux changements d'heure, vos batteries d'avertisseurs de fumée et de monoxyde de carbone, et de les changer au besoin.

Source : Bulletin municipal Le Pont entre la Ville et les citoyens, 26 février 2018

